

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER »

La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché non substantielles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°DEC_011382025 attribuant le marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION,

VU la décision du Président n°0054_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle au marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre (2025-10-CC) pour modifier la consistance des travaux,

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires sont nécessaires,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 02 – gros œuvre avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, actant l'ajustement des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 5 473.60 € HT soit 6 568.32 € TTC représentant une augmentation de 0.66 % par rapport au montant modifié du marché et -1.49 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 838 516.42 € HT soit 1 006 219.70 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est inchangé.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 1

La Présidente

Carole DE ANDRE



Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 027-200065787-20260701-DEC_0131_2026-AU

S²LOW